

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

**Convocation en date du : 18/02/2026**  
**Nombre de membres en exercice : 9 (cf. art. L.1111-6 CGCT<sup>1</sup>)**  
**Nombre de membres présents ou représentés : 8**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 8**  
**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents :**

Mme PRIMAULT Florence

M. RICOU Yannic

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

**2026.009: Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de prestations de services de la SEMILOM – Office du Tourisme**

**Martine Giraud Moine, Bruno Sarrazin, Patrick Ricou, Julien Hauwiller et Sébastien Rouit ne participent pas à la délibération**

Monsieur le troisième adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signé un marché de prestations de services avec la SEMILOM, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2026 afin que celle-ci assure la gestion et l'exploitation de l'Office du tourisme d'Orcières, les missions de services d'information, d'accueil, de commercialisation, d'animation et de promotion touristique de la commune.

Le 23 juillet 2026, la commune d'Orcières accueillera une étape du Tour de France. L'Office du Tourisme devra en conséquence assurer des missions spécifiquement liées à cet évènement, correspondant principalement à la promotion de l'image de la commune d'Orcières, à la coordination de la communication entre tous les acteurs de la station pour cet évènement, à l'achat de visuels et autres matériels, à la réalisation d'animations liées au Tour de France, ainsi qu'à l'appui technique des services de la commune dans l'organisation de l'accueil de cette étape du Tour de France.

La SEMILOM a communiqué à la commune un budget prévisionnel détaillé précisant les charges liées à l'exécution des missions précitées pour l'accueil de l'étape du Tour de France.

Sur le fondement de ce budget prévisionnel, qui apparaît cohérent au regard de l'expérience de la commune d'Orcières et de l'Office du Tourisme qui ont déjà accueilli une étape du Tour de France, Monsieur le troisième adjoint propose d'allouer une somme de 100 000 € à l'Office du tourisme pour qu'il puisse exécuter les missions qui lui sont confiées dans le contexte particulier de l'accueil de cet évènement.

Cette somme conduit à une augmentation de 2,73% du montant initial du marché en prenant en compte les avenants 1, 2 et 3 ainsi que la clause de révision des prix. Le montant de cet avenant respecte donc les dispositions des articles R.2194-4, R.2194-8 et- R.2194-9 du code de la commande publique.

<sup>1</sup> En application de l'article L.1111-6 du code général des collectivités territoriales, « les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au 1 du même article L. 1111-6 ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal ».

Monsieur le troisième adjoint donne lecture du projet d'avenant.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le troisième adjoint demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3, et d'autoriser M. le maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5 et L.2131-11 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-4, R.2194-8 et- R.2194-9 ;

Vu la délibération n°2020.126 du 12 novembre 2020 approuvant l'attribution du marché de services à la SEMILOM ;

Vu la délibération n°2023.095 approuvant l'avenant n°1 au marché de services conclu avec la SEMILOM et autorisant le maire à signer cet avenant ;

Vu la délibération n°2025.066 approuvant l'avenant n°2 au marché de services conclu avec la SEMILOM et autorisant le maire à signer cet avenant ;

Vu le marché de services conclu avec la SEMILOM le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et ses avenant 1 et 2 ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 d'un montant de 100 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire signer l'avenant n°3 ainsi que toutes pièces y afférent.

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
GIRAUD-MOINE Lionel

